

Affaire suivie par : Annaïck MOREAU  
[ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr)

Saint Martin d'Hères, le 15 avril 2026

---

**Conseil de l'École Doctorale SHPT**  
**Mardi 17 mars 2026, de 14h00 à 17h00**  
**Salle des conseils – Bâtiment Jean Kuntzmann**

---

**Présent.es (en présentiel)** : Charles Ambrosino, Céline Baeyens, Vanessa Becciu, Étienne Bourdon, Pierre Chiron, Benoit Cret, Laurence Dumoulin, Christine Jeoffrion, Marion Goglio, Nadia Leroy, Juliette Manto-Jonte, Blaise Mouton, Sophie Paviol, Clément Perrin, Emma Rolland-Carlichi, Aimery Salvayre, Frédérique Simonot, Ilaria Taddei, Anna Tcherkassof et Lucile Vadcard.

**Excusé.es** : Suzel Balez, Carla Barboutie, Hélène Casalta, Guillaume Cassegrain, Sonia Chardonnel, Hélène Caune, Paulette Duarte, Jeanine Fizir, Stéphane Gal, Naïma Ghermani, Stéphane Héritier, Romain Lajarge, Aurélie Larcher, Séverine Louvel, Nicolas Mathieu, Lucas Moulène, Sophie Mouton, Siméon Naydenov, Noémie Ouedraogo, Mathias Rollet, Frédéric Santamaria et Angela Tacea,.

**Invitée permanente présente** : Annaïck Moreau

**Invité ponctuel présent** : Pierre Lemonde de 15h30 à 16h00

**Procurations :**

- Procuration d'Angela TACEA à Benoit CRET
- Procuration de Stéphane GAL à Etienne BOURDON
- Procuration d'Anna TCHERKASSOF à Christine JEOFFRION à partir de 16h40
- Procuration de Pierre CHIRON à Laurence DUMOULIN à partir de 17h10
- Procuration de Benoit CRET à Vanessa BECCIU à partir de 17H18
- Procuration de Nadia LEROY à Juliette MANTO-JONTE à partir de 17h27

**Ordre du jour :**

- Validation du relevé de décisions du Conseil extraordinaire de l'École Doctorale (ED) du 3 mars 2026
- Vote et discussion sur les nouveaux critères d'évaluation des candidatures des contrats doctoraux élaborés au cours des 5 réunions de préparation (12h environ). Vous trouverez ci-joint un document récapitulatif présentant les différentes propositions évoquées lors de ces réunions. Nous devons aussi discuter des points ci-dessous :
  - La mise en place d'un nouveau critère de répartition des financements entre laboratoires pour trancher les possibles cas d'égalité.

- La désignation d'un assesseur garant de la nouvelle procédure
- Vote sur la Proposition visant à faciliter la participation des enseignants-chercheurs de l'ED SHPT aux CSI
- Réflexions autour du rapport antiplagiat avec Compilatio : retour de Madame Frédérique Simonot
- Discussions autour de la création d'une direction adjointe de l'ED SHPT
- Offre de formation de l'ED SHPT : réponse aux questions des élu.es doctorant.es
- Validation d'heures de formation pour des doctorants assistant aux séminaires de leurs laboratoire
- Réflexion sur la possibilité d'instaurer deux campagnes de financements accordés aux doctorants par an (Printemps et Automne)
- Résultats des deux votes Balotilo sur les demandes de financement de Madame Camille Jacquet et de Madame Daphné Hamilton-Jones.
- Questions diverses

## **1- Validation du relevé de décisions du Conseil extraordinaire de l'ED du 3 mars 2026**

- **Vote pour le relevé de décisions du 3 mars 2026** : adoption moins 1 refus et 1 abstention.

## **2- Vote et discussion sur les nouveaux critères d'évaluation des candidatures des contrats doctoraux**

### **a- La mise en place d'un nouveau critère de répartition des financements entre laboratoires pour trancher les possibles cas d'égalité :**

- **Proposition pour qu'à l'issue du vote pendant la phase d'admission et en cas d'égalité entre deux candidats, le financement soit attribué au laboratoire qui n'a pas obtenu un financement depuis quatre ans alors même qu'il a présenté des candidatures retenues pendant la phase d'admission, les années précédentes.**
- Les membres du conseil ont débattu sur ce point pendant une heure et demie : ils considèrent qu'ils ne sont pas prêts pour voter et ils n'adhèrent pas non plus à cette proposition. Ils préfèrent donc que le vote soit reporté ultérieurement sans date connue pour le moment.

### **b- La désignation d'un assesseur garant de la nouvelle procédure**

- **Vote pour la désignation d'un assesseur** : refusé moins 5 pour et 7 abstentions.

## **3- Intervention de Pierre Lemonde**

- Pierre Lemonde est directeur du Collège doctoral. Il souhaitait se présenter aux membres du conseil et répondre à leurs questions.
- Il présente la ventilation des contrats doctoraux entre les différentes ED. En 2026, l'UGA propose de financer 88 contrats doctoraux (dont 1 réservé Handicap) et

Grenoble INP, 35. Au total, pour l'année 2026-2027, le CED peut répartir 123 contrats doctoraux à ses écoles doctorales.

- Sur les 5 contrats doctoraux LPR disponibles à l'UGA, l'ED SHPT en obtient entre 1 et 2 par an.
- Concernant les 23 contrats doctoraux Graduate School, 15 ont déjà été attribués les précédentes années. En 2026, l'idée serait d'en réserver 4. Au total, 118 contrats doctoraux UGA + 4 GS + 1 Handicap, soit 123 au total.
- Le CED propose 7 contrats doctoraux à l'ED SHPT, en 2026. Mais, cela doit d'abord être validé au Conseil du CED et à la Commission Recherche, en avril.

### **Réponses aux questions des membres du conseil :**

- Un membre du conseil souhaiterait clarifier le processus des contrats doctoraux Graduate School. Réponse de Pierre Lemonde : pour les candidat.es, cela ne change rien pour eux car ils candidatent normalement au concours des contrats doctoraux de leur ED. Et pour les organisateurs, ils sélectionnent les candidat.es présent.es dans les listes principale et complémentaire à l'issue de chaque concours des ED.
- Un membre du conseil demande s'il existera à terme une procédure commune d'uniformisation des pratiques de sélection des contrats doctoraux pour toutes les ED ? Les ED en SHS pourront-elles être protégées de la baisse des contrats doctoraux sur le long terme ? Réponses de Pierre Lemonde : les ED du Collège doctoral sont très différentes et il est très difficile de mettre en place des règles communes. Par exemple, l'ED SG et l'ED SHPT sont opposées sur un même spectre. Il considère qu'une ED est plus à même de juger des pratiques les mieux adaptées à chacune. Toutefois, un stagiaire de Master va être embauché au CED pour faire le point sur les pratiques. Pour répondre à la seconde question, en 2025, Grenoble INP n'a pas pu financer des contrats doctoraux. Toutefois, la priorité du CED a été de soutenir les ED SHS car il est plus difficile pour elles d'obtenir des contrats doctoraux extérieurs à l'université. Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation du rapport HCERES.
- Un membre du conseil demande s'il existe un contrôle qualité des formations transversales proposées par le CED ? Réponse de Pierre Lemonde : oui, il existe un contrôle qualité et il est tout à fait possible de demander les bilans directement au service formation du Collège doctoral. Si une formation n'a pas été satisfaisante : les gestionnaires prennent contact avec les formateurs ou suppriment les formations. Au sein du CED, il existe d'ailleurs une Commission qui réunit toutes les directions de l'ED qui décident de la reprogrammation de certaines formations l'année d'après.
- Un membre du conseil demande si le CED a des statistiques sur la participation des collègues qui participent aux formations ? Réponse de Pierre Lemonde : toutes les formations sont pleines et bien suivies par les enseignant-es-chercheur-ses titulaires de l'HDR. L'idée serait également de créer un accueil des nouveaux encadrant-es qui viennent d'obtenir l'HDR ou qui arrivent en mobilité à l'UGA ou l'une de ses composantes. Cela permettrait de les intégrer et de les informer sur l'encadrement doctoral à l'UGA. Toutefois, il ne souhaite pas imposer de formation obligatoire aux enseignant-es-chercheur-ses qui passeraient l'HDR car il craint un effet repoussoir et il préférerait qu'ils choisissent d'y participer par eux/elles-mêmes.

#### **4- Vote sur la proposition visant à faciliter la participation des enseignants-chercheurs de l'ED SHPT aux CSI et à intégrer dans le Règlement intérieur (RI)**

- **Vote pour la modification du RI et l'ajout de la proposition suivante : "Dans le cadre des CSI, l'ED SHPT doit veiller à l'équilibre des charges entre les enseignants-chercheurs. En effet, en contrepartie de l'encadrement d'un nouveau doctorant, il serait cohérent et respectueux que la direction de thèse participe également à des CSI (1 nouvelle thèse = 1 participation à un CSI) avec au maximum 4 CSI par enseignant-chercheur qu'il soit interne à l'UGA ou externe." : adopté moins 2 abstentions.**

#### **5- Réflexions autour du rapport antiplagiat avec Compilatio : retour de Madame Frédérique Simonot**

- **Compilatio est une entreprise française qui gère une plateforme permettant de détecter les similarités. L'UGA et ses composantes possèdent un abonnement qui sera renouvelé en juillet 2026 pour 3 ans.**
- **Il existe trois types d'abonnements :**
  - **L'achat individuel de crédits Studium limité et au coût élevé pour les étudiant-es : par exemple, 20 crédits qui correspondent à 5000 mots coûtent 4.99€ ou 160 crédits qui correspondent à 40000 mots, coûtent 19.99€. Chaque enseignant-chercheur peut attribuer 40 crédits à ses étudiant-es ou doctorant-es pour leur mémoire de Master ou leur thèse.**
  - **L'offre par abonnement Magister accessible à tous les personnels UGA grâce à leurs identifiants.**
  - **L'offre Magister+ permettra aussi de détecter l'utilisation de l'IA mais il coûte 40% plus cher et elle sera en test à partir de juillet.**
- **Risque d'iniquité entre les doctorant-es avec un contrat UGA (qui ont accès à l'offre Magister) et celles et ceux qui n'en possèdent pas.**
- **Les membres du conseil se demandent donc s'il est nécessaire de maintenir l'obligation faite aux doctorant-es de fournir un rapport Compilatio avant leur soutenance de thèse.**
- **La gestionnaire de l'ED SHPT souligne que tou-tes les doctorant-es qui ont soutenu en 2026 ont pu fournir jusqu'à présent ce rapport sans faire remonter de problème particulier. Elle propose donc de revenir avant la fin de l'année vers les membres du conseil de l'ED avec un bilan. Ils pourront ensuite décider s'ils souhaitent maintenir ou pas cette obligation.**

#### **6- Discussions autour de la création d'une direction adjointe de l'ED SHPT**

- **Christine Jeoffrion revient sur la possibilité de créer une direction adjointe pour la suppléer notamment en période chargée de début d'année universitaire (par exemple sur les demandes de dérogation et dispenses pendant la CD3, les Rapports de Suivi de Thèse, la rédaction de lettres de soutien de l'ED à des candidatures en thèses CIFRE, etc.). Cela impliquerait donc une délégation de signature. Elle fait part des candidatures de Stéphane Héritier et de Philippe Marin aux membres du conseil. Elle avait proposé que les deux candidats se présentent lors du prochain conseil du 19 mai et que les membres procèdent à un vote. Finalement, au vu des charges, les deux candidatures pourraient être acceptées.**

- Deux membres du conseil souhaiteraient que les missions et prérogatives de cette nouvelle direction adjointe soient définies de manière plus exhaustive lors du prochain conseil et que chaque mission nécessitant une délégation de signature soit listée.

## **7- Offre de formation de l'ED SHPT : réponse aux questions des élu-es doctorant-es**

- **Possibilité de faire un retour sur l'entretien avec la responsable du service formation du CED ?**

Réponse de l'ED SHPT : en raison d'un calendrier chargé, la réunion prévue en février a été repoussée au 9 juin 2026.

- **Quelles sont les critères pour reconduire des formations d'une année sur l'autre et pourquoi certaines formations ont-elles été refusées ?**

Réponse de l'ED SHPT : les formations disciplinaires de l'ED SHPT sont traitées au fil de l'eau et en fonction des propositions des formateurs ou des demandes de doctorant-es. Il est également tenu compte des retours des questionnaires des doctorant-es qui ont suivi la formation l'année précédente. Après vérification, il s'avère qu'aucune proposition de formation disciplinaire faite à l'ED SHPT n'a été refusée en 2024-2025, ni en 2025-2026. Mais, il est possible que certain-es doctorant-es aient confondu les formations proposées par l'ED SHPT et celles proposées par le CED. Si les propositions de formations sont refusées par le CED, il ne faut pas hésiter à contacter l'ED pour que nous puissions les ajouter à notre catalogue de formation.

- **Certain-es doctorant-es ont rapporté avoir été insatisfait-es des formations de l'ED et du CED et serait-il possible d'organiser un recensement des besoins en formation auprès des doctorant-es ?**

Réponse de l'ED SHPT à la première question : en ce qui concerne les formations disciplinaires de l'ED SHPT proposées en 2024-2025 et en 2025-2026, selon les bilans des questionnaires, le niveau de satisfaction des doctorant-es était plutôt positif. De quelle formation s'agit-il ? Est-ce que les personnes non satisfaites ont bien répondu au questionnaire ? Quant aux formations proposées par le Collège doctoral, possibilité de faire remonter la liste des formations pour lesquelles les doctorant-es n'ont pas été satisfait-es afin de les communiquer à Madame Candice Robert lors de la réunion du 9 juin 2026.

Réponse de l'ED SHPT à la seconde question : au niveau de l'ED SHPT, il est tout-à-fait possible d'opérer un recensement des besoins en formations disciplinaires, en juin-juillet pour l'année 2026-2027. Pour un recensement des besoins en formations dispensées par le CED, nous devons voir ce qu'il est possible de faire avec Madame Robert.

- **Quid des cas d'inscription en thèse sans l'accord explicite des laboratoires qui nous ont été rapportés ?**

Réponse de l'ED SHPT : ne sont validées les admissions en 1ère année de thèse que si la charte du doctorat et la convention de formation ont bien été signées par la direction de thèse et la direction du laboratoire.

Un membre du conseil rapporte que des candidats ont la possibilité de s'inscrire sur Adum sans que le laboratoire ne soit au courant. La gestionnaire de l'ED répond que cela est également le cas pour l'ED.

Un membre du conseil propose de retirer le lien vers le logiciel Adum sur le site de l'ED SHPT et de rajouter sur la page d'admission en 1<sup>ère</sup> année que les candidat-es ne doivent pas s'inscrire sur Adum avant d'avoir l'accord de la direction de thèse et de la gestionnaire de l'ED.

➤ **Quid des inscriptions en thèse sans financement qui nous ont été rapportées ? Pourriez-vous nous dire quelle est la procédure d'admission en thèse pour des doctorant.es sans financement ?**

Réponse de l'ED SHPT : les admissions de doctorant.es en 1<sup>ère</sup> année sans financement sont rares (1 en 2024-2025 et 2 en 2025-2026). Toutefois, le cas de doctorants notés comme "sans financement" dans Adum ne signifie pas sans aucun revenu. Lorsque les candidat-es en thèse nous envoient les pièces de leur dossier, nous leur demandons systématiquement comment ils financeront leur thèse. Pour celles et ceux qui sont "sans financement", toutes et tous ont fourni un justificatif qui les engage : par exemple, certains attestent vivre d'une rente, d'autres ont fait parvenir une lettre sur l'honneur d'un membre de leur famille certifiant qu'il financera la durée de la thèse du ou de la doctorante et d'autres qu'elles ou ils bénéficient d'une aide familiale ou d'une aide sociale.

Extrait du RI ED SHPT : « Les candidat-es doivent disposer des ressources financières suffisantes pendant toute la durée de la thèse. »

- Les élu-es doctorant-es ont également rédigé et proposé une motion : « Au nom de l'ensemble des élu-es doctorant-es de l'ED, et à la suite de remontées concernant certaines situations problématiques rencontrées par des doctorant-es, nous souhaiterions proposer une motion au vote. Celle-ci pourrait éventuellement être transmise ensuite au CED et aux autres écoles doctorales. Vous trouverez la motion au lien suivant : <https://semestriel.framapad.org/p/h0wps1f16a-ajn0?lang=fr> »  
Christine Jeoffrion propose de reporter ce point au prochain conseil car il est 18h00.

**8- Résultats des deux votes sur Balotilo sur les demandes de financement de Madame Camille Jacquet et de Madame Daphné Hamilton-Jones.**

- **Vote sur la demande de financement de Madame Camille Jacquet** : adopté moins 1 refus et 3 abstentions.
- **Vote sur la demande de financement de Madame Daphné Hamilton-Jones** : adopté moins 1 refus et 4 abstentions.

**9- Validation d'heures de formation pour des doctorants assistant aux séminaires de leurs laboratoire :**

- Étant donné l'heure tardive (18h15), ce point est reporté au prochain conseil de l'ED SHPT prévu le 19 mai 2026.

**10- Réflexion sur la possibilité d'instaurer deux campagnes de financements accordés aux doctorant-es par an (Printemps et Automne) :**

- Étant donné l'heure tardive (18h15), ce point est reporté au prochain conseil de l'ED SHPT prévu le 19 mai 2026.

## **11- Questions diverses**

- Pas de questions diverses

**Prochain Conseil extraordinaire de l'ED SHPT en distanciel :**

**Le 28 avril 2026 de 9h00 à 11h00**